



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-95

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Signature de la convention n° 686 portant gestion des études avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE afin de permettre la définition des conditions financières, administratives et techniques de réalisation d'une étude hydraulique – Avenue du Parisis et vallon du Petit Rosne à ARNOUVILLE

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE – Commune de LE THILLAY

Présents : 47

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

Présents sans droit de vote : 0

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Signature de la convention n° 686 portant gestion des études avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE afin de permettre la définition des conditions financières, administratives et techniques de réalisation d'une étude hydraulique – Avenue du Parisis et vallon du Petit Rosne à ARNOUVILLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le vallon du Petit Rosne se situe à l'interface de plusieurs communes de l'Est du VAL D'OISE : GARGES-LÈS-GONESSE au sud, ARNOUVILLE au Nord, SARCELLES à l'ouest, BONNEUIL-EN-FRANCE à l'Est.

Le petit Rosne est un cours d'eau, né dans la forêt de MONTMORENCY qui s'inscrit aujourd'hui fréquemment dans un milieu urbain dense. C'est également l'affluent principal de la rivière « le Croult » qui se rejette en Seine vers SAINT-DENIS (93).

Le déversement de certains réseaux d'eaux usées dans le Petit Rosne, sa canalisation et son recouvrement partiel, ont progressivement entraîné au fil des ans la dégradation du milieu naturel.

L'aménagement de la partie aval de la vallée du Petit Rosne est un projet écologique, paysager et hydraulique qui vise à valoriser la vallée par la restauration écologique et paysagère de ce fond de vallée, aujourd'hui occupé en partie par une ferme pédagogique.

C'est un projet environnemental qui s'inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique et dans le Schéma de Trame Verte et Bleue à l'échelle du Grand Roissy.

C'est également **un projet urbain** dont l'un des objectifs est d'ouvrir la vallée sur les communes de GARGES-LÈS-GONESSE, d'ARNOUVILLE et de SARCELLES et de contribuer à son désenclavement par l'installation d'un réseau de cheminements piétons, cyclables et d'aménagements paysagers.

Enfin c'est **un projet qui s'articule avec l'aménagement de l'Avenue du Parisis**, colonne vertébrale du projet de territoire du CDT Val de France. L'objectif sur ce secteur est de créer une dorsale d'urbanisation, le long d'une trame verte et bleue, dans le but d'améliorer le cadre de vie pour les habitants et de contribuer à renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire.

Un tel projet, s'il se réalise dans les conditions attendues, a **vocation à être exemplaire, et reproductible** entre le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE sur d'autres projets, à l'échelle de l'ensemble du territoire d'action du SIAH.

Afin de concilier les contraintes de planning inhérentes au projet de l'Avenue du Parisis avec le lancement de procédures spécifiques lourdes en matières d'études hydro-écologiques, il a été envisagé entre le SIAH et le Conseil Départemental du VAL D'OISE une mutualisation de certaines études via le marché à bons de commande passé par le Conseil Départemental du VAL D'OISE avec la société INGÉROP.

De plus, en plus du souci d'optimisation des délais d'études, la démarche proposée, par l'unicité du modèle mathématique utilisé pour modéliser les écoulements, permet d'assurer **une parfaite cohérence des résultats des différentes études hydrauliques engagées.**

La présente convention définit les modalités du règlement par le SIAH au Conseil Départemental du VAL D'OISE des sommes engagées par le Conseil Départemental du VAL D'OISE sur son propre marché pour les études nécessaires au SIAH pour envisager une mutualisation des ouvrages hydrauliques futurs sur le secteur du vallon du Petit Rosne à ARNOUVILLE.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 99 251,46 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget GÉMAPI 2017.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Signature de la convention n° 686 portant gestion des études avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE afin de permettre la définition des conditions financières, administratives et techniques de réalisation d'une étude hydraulique – Avenue du Parisis et vallon du Petit Rosne à ARNOUVILLE

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'étude avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE en vue de l'aménagement de la partie aval du Petit Rosne,

Considérant la nécessité d'adopter le projet d'aménagement de la partie aval du Petit Rosne,

Considérant l'inscription de ce projet dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique,

Considérant l'articulation de ce projet avec l'Avenue du Parisis, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du VAL D'OISE,

Considérant la nécessité de lancer des études hydro-écologiques préalables,

Considérant le marché public attribué INGÉROP par le Conseil Départemental du VAL D'OISE, relatif aux études hydro-écologiques,

Considérant l'accord du Conseil Départemental du VAL D'OISE aux fins de mutualisation des travaux de modélisation avec le SIAH, lui permettant de bénéficier de l'expertise d'INGÉROP, sans lancement d'une procédure d'attribution préalable d'un marché public,

Considérant le coût estimé de ces études à 99 251,46 € HT,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Signature de la convention n° 686 portant gestion des études avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE afin de permettre la définition des conditions financières, administratives et techniques de réalisation d'une étude hydraulique – Avenue du Parisis et vallon du Petit Rosne à ARNOUVILLE

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1 – **Approuve** la convention avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE,
- 2 – **Prend acte** que le montant prévisionnel de l'étude est de 99 251,46 € HT,
- 3 – **Prend acte** que les crédits seront inscrits au budget GÉMAPI 2017,
- 4 – **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 14 décembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.